

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Changement de
dénomination de l'Espace
social**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

15/10/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 19
septembre 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-084

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 25 septembre 2025
=====

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M.
REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme BARROCA, M.
CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme SERVAIS donne
pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme
KERGUIDUFF, Mme LE BRAS donne pouvoir à Mme CERIANI, M.
JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne
pouvoir à M. REMOND, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme
GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M.
CHANDELIER, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme DUMITRU, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Pascal SEIGNÉ pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Pascal SEIGNÉ est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment dans les dispositions réformées par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023, reconnaissant les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant

Vu l'avis de la commission plénière du 16 septembre 2025

Le lieu regroupant les services dédiés aux tout-petits tels que le Multi-accueil Chamboul'tout, le Relais Petite Enfance, le Point Ecoute Parents-Enfants, le Lieu d'Accueil Enfant Parent Parent'aise ainsi que le service de Protection Maternelle et Infantile, sont actuellement accueillis à l'Espace Social.

Depuis peu, un Espace de Vie Sociale (EVS), rattaché au Centre Communal d'Action Sociale, a été conçu pour renforcer le lien social au sein de la Ville, proposant diverses activités et services destinées à tous les habitants.

Ces dénominations quasi-similaires portent à confusion pour les Beauchampois, aussi il est proposé de renommer le lieu regroupant les services dédiés aux tout-petits « Maison de la Petite Enfance ».

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

L'approbation de la dénomination « Maison de la Petite Enfance » du lieu regroupant les services dédiés aux tout-petits sis 45 avenue Roger Salengro.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 15/10/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Pascal SEIGNÉ

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE BEAUCHAMP' in the 'VAL D'OISE'. The stamp features a central emblem with a church and a figure. A black ink signature is written over the stamp.

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.